11. La différence entre pourcentage d'intérêts et pourcentage de contrôle

Critères	Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de contrôle
Définition	Part des droits financiers détenus directement ou indirectement dans le capital d'une société.	Part des droits de vote permettant à une société de diriger les activités pertinentes d'une autre société.
Objectif	Mesurer la participation économique dans le capital.	Déterminer le pouvoir de décision sur la société.
Base de calcul	Droits aux bénéfices et aux capitaux propres.	Droits de vote et autres droits donnant le pouvoir.
Utilisation	Calcul des intérêts économiques du groupe et des intérêts ne donnant pas le contrôle.	Déterminer le type de contrôle et la méthode de consolidation.
Exemple	Une société détient économiquement 60 % d'une filiale.	Elle dispose de 60 % des droits de vote et exerce le contrôle.

Exemple de participation indirecte :

La société A détient 80 % de B, et B détient 60 % de C.

Calcul	Résultat
Pourcentage d'intérêts de A dans C	80 % × 60 % = **48 %**
Pourcentage de contrôle de A dans C	**60 %** des droits de vote, si A contrôle B et que B exerce ces droits dans C.

À retenir : Le pourcentage d'intérêts mesure la participation économique, tandis que le pourcentage de contrôle mesure le pouvoir de décision. Les deux pourcentages peuvent être différents.

12. La distinction entre contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable

Critères	Contrôle exclusif	Contrôle conjoint	Influence notable
Définition	Pouvoir de diriger seul les activités pertinentes d'une entreprise.	Partage contractuellement convenu du contrôle ; les décisions concernant les activités pertinentes exigent le consentement unanime des parties qui partagent le	Pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles sans exercer le contrôle.

		contrôle.	
Pouvoir de décision	Un seul investisseur exerce le contrôle.	Plusieurs investisseurs partagent le contrôle.	Participation aux décisions, sans pouvoir de contrôle.
Droits de vote	Généralement majorité des droits de vote, mais pas systématiquement.	Dépend des accords contractuels.	Généralement à partir de 20 % des droits de vote, présomption simple.
Méthode comptable	Intégration globale.	Mise en équivalence ou comptabilisation des actifs et passifs selon la nature de l'accord.	Mise en équivalence.
Norme principale	IFRS 10.	IFRS 11.	IAS 28.
Exemple	A détient 70 % des droits de vote de B et contrôle B.	A et B doivent donner leur accord unanime pour les décisions importantes d'une coentreprise.	A détient 30 % des droits de vote de C et participe à ses décisions stratégiques.

À retenir :

- Contrôle exclusif : pouvoir de diriger seul.
- Contrôle conjoint : partage du contrôle avec accord unanime.
- Influence notable : participation aux décisions sans contrôle.

Attention : la détention de 50 % ou plus des droits de vote n'est pas toujours suffisante pour conclure automatiquement à un contrôle. Il faut examiner les droits réels et les circonstances.

13. La différence entre intégration globale et mise en équivalence

Critères	Intégration globale	Mise en équivalence
Principe	Intégrer les actifs, passifs, produits et charges de la filiale dans les comptes consolidés, ligne par ligne.	Comptabiliser la participation dans une seule ligne du bilan et la quote-part du résultat dans le compte de résultat.
Application	Entreprises contrôlées exclusivement.	Entreprises associées et coentreprises.
Norme	IFRS 10.	IAS 28.
Actifs et passifs	Repris à 100 % dans les comptes consolidés.	Non repris ligne par ligne.
Produits et charges	Repris à 100 %.	Non repris ligne par ligne.
Intérêts ne donnant pas le contrôle	Présentés séparément dans les capitaux propres et dans le résultat.	La participation est évaluée selon la quote-part de l'investisseur.
Objectif	Présenter le groupe comme une seule entité économique	Refléter la participation économique dans une entité

	contrôlant ses filiales.	associée ou une coentreprise.

Exemple comparatif :

Une société A détient 80 % du capital de B.

Éléments	Montants de B	Traitement en intégration globale
Immobilisations	500 000 DH	500 000 DH
Stocks	100 000 DH	100 000 DH
Créances	50 000 DH	50 000 DH
Dettes	250 000 DH	250 000 DH
Résultat net	100 000 DH	100 000 DH

Les comptes de B sont intégrés à 100 %, puis les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés séparément.

Si A détient plutôt 30 % de C et exerce une influence notable, avec un résultat de C de 100 000 DH :

Quote- part=100 000 x 30 %
Quote-part du résultat = 30 000 DH

Cette quote-part est prise en compte dans les comptes consolidés de A selon la méthode de la mise en équivalence.